

**PROCES VERBAL/COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 avril 2021 à 19h30**

*Suite aux mesures d'urgence sanitaire liées à la crise COVID-19, ce conseil municipal se déroule exceptionnellement à la salle des fêtes, afin de respecter les gestes barrières et distanciation sociale.*

Date de convocation : 25/03/2021

Présents : M Mmes MARRON Patrick, GASPARINI Corinne, COLLIGNON Hubert, LA ROCCA Maurice, VAURE - VALLA Jacques, BILLARD Stéphane, HAMMECKER Romain, LEBOURG ARROYO Christian, JURQUET Audrey, GALLUCCIO David, RENIER Agnès, FIAT Denis.

Absent : MONTAPERTO Pierre donne pouvoir à RENIER Agnès, BAFFERT Jean donne pouvoir à MARRON Patrick, DA SILVA MENNESSON Chloé.

Secrétaire de séance : GALLUCCIO David.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

**SICCE - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE COMMIERS DE LA COMPETENCE N°4 : « GESTION DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » :**

M. Le Maire rappelle que le syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance - S.I.C.C.E - a pris en charge la compétence « gestion du relais assistants maternels » à la suite de la restitution de ces deux compétences aux communes du Sud Grenoblois par la communauté d'agglomération Alpes Grenoble Métropole, le 31 décembre 2014.

Le S.I.C.C.E. a ensuite modifié ses statuts et a inscrit cette nouvelle compétence avec effet au 1er janvier 2015, comme suit :

- compétence n°4 : gestion du Relais assistants maternels.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus aucune assistante maternelle en exercice sur la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil de retirer la commune de Notre Dame de Commiers de la compétence n°4 du SICCE « gestion des relais assistantes maternelles » avec effet au 31/12/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la commune de Notre Dame de Commiers de la compétence n°4 du SICCE « gestion des relais assistantes maternelles » avec effet au 31/12/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**ACHAT PARCELLE Section B 590 aux CONSORTS JACQUIN :**

Le Maire indique que pour mener à bien le projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire (cantine/gymnase), il est nécessaire d'acquérir la parcelle B 590 appartenant aux Consorts Jacquin. Un accord a été trouvé avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en vue de l'achat de la parcelle cadastrée Section B N° 590 de 416 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Jacquin,

Le montant de cette cession sera réalisé pour la somme de 60 000 € net, plus les frais notariés ou annexes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**REPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL EN CAS D'ABSENCE :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de remplacer le personnel communal, en cas d'absence, en faisant appel à tout moyen utile pour recruter quelqu'un (Centre de Gestion, Association « la fourmi », pôle emploi...).

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DIT qu'il est prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget

**RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - ENQUETE SUR GRENOBLE APES METROPOLE – exercices 2014 à 2018 :**

Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont tous été destinataires du rapport de la chambre régionale des comptes concernant l'enquête qu'elle a menée sur Grenoble Alpes Métropole (exercices 2014 à 2018). Il mentionne les 6 recommandations faites à la métropole qu'elle doit mettre en œuvre.

Le conseil municipal prend note de la mise en débat de ce rapport.

La séance est levée à 20h45.

A Notre Dame de Commiers, le 20 avril 2021.



Le Maire,  
P. MARRON.